

LA LOI ESR N°2013-660 DU 22 JUILLET 2013

Loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche

Présentation au Comité technique du 30 janvier 2014

- *Les grandes évolutions de la loi relatives à l'organisation, au fonctionnement et à la gouvernance de l'établissement;*
- *les nouvelles dispositions en matière de GRH*
- *Les perspectives de l'établissement*

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA NOUVELLE LOI

Architecture de la loi

L'analyse des enjeux

Une nouvelle loi ESR

- **Exposé des motifs** : pourquoi une nouvelle loi ?
 - Répondre à des enjeux sans précédents : renforcement des capacités de formation, et performance de notre recherche jusqu'au transfert
 - Rétablir les conditions de l'autonomie en modifiant la gouvernance, et la complexité du système ESR
 - Stratégie de recherche confuse, présence au niveau européen affaiblie
- Démarche législative basée sur la confiance et le dialogue

Une nouvelle loi ESR

- **Exposé des motifs : quatre objectifs majeurs**
 1. L'objectif prioritaire : la réussite des étudiants
 2. Permettre à la recherche de répondre aux grands enjeux sociétaux à venir
 3. Favoriser la coopération de site et garantir la collégialité dans la gouvernance des universités
 4. Ouverture à l'Europe et à l'International

Composition de la loi

- TITRE Ier : MISSIONS DU SERVICE PUBLIC DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE (art. 1 à 19)
- TITRE II : LE CONSEIL NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE (art. 20)
- TITRE III : LES FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (art. 21 à 23)
- TITRE IV : DISPOSITIONS RELATIVES AUX STAGES EN MILIEU PROFESSIONNEL (art. 24 à 41)
- TITRE V : LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (art. 42 à 72)
 - Chapitre Ier : Les établissements publics d'enseignement supérieur (art. 42-44)
 - Chapitre II : Coopération et regroupements des établissements (art. 62-67)
 - Chapitre III : Les établissements d'enseignement supérieur privés (art. 68-72)

Composition de la loi

- TITRE VI : **LES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE** (art. 73 à 86)
- TITRE VII : **DISPOSITIONS RELATIVES À LA RECHERCHE**
 - Chapitre Ier : L'organisation générale de la recherche (art. 87-96)
 - Chapitre II : L'exercice des activités de transfert pour la création de valeur économique (art. 97,98)
- TITRE VIII : **DISPOSITIONS DIVERSES, TRANSITOIRES ET FINALES** (art. 99 à 129)

Les enjeux de la loi ESR

enjeux	problématique	nature
<p>Intégrer les 4 objectifs de la loi dans la stratégie de l'établissement</p> <p>réussite des étudiants</p> <p>renforcer la performance de la recherche jusqu'au transfert et sa visibilité (EU et international)</p> <p>favoriser la coopération de site et garantir la collégialité dans la gouvernance interne</p> <p>ouverture à l'Europe et à l'international</p>	<p>réforme</p>	<p>Organisation / fonctionnement</p> <p>RH</p>
<p>Appréhender les nouvelles missions du service public ESR (titre I loi ESR)</p>	<p>réforme</p>	<p>fonctionnement</p>
<p>Mettre en œuvre les évolutions de la formation (titre III et IV ESR)</p>	<p>application</p>	<p>fonctionnement</p>
<p>Mettre en œuvre les évolutions de la recherche (titre VII ESR)</p>	<p>application</p>	<p>fonctionnement</p>
<p>Mettre en œuvre la réforme des stages en milieu professionnel (titre IV ESR)</p>	<p>réforme / application / adaptation</p>	<p>Organisation / fonctionnement</p>
<p>Adapter la gouvernance de l'université (titre V chap I. section 1 ESR)</p>	<p>réforme / adaptation</p>	<p>Organisation / Fonctionnement</p>
<p>Mettre en œuvre les nouvelles dispositions électorales (titre V chap 1 section 3 ESR)</p>	<p>adaptation</p>	<p>Fonctionnement</p>
<p>Participer à la coopération territoriale avec la mise en place de la CUE (titre V chap II)</p>	<p>réforme</p>	<p>Organisation / Fonctionnement / RH</p>
<p>Mettre en œuvre les évolutions GRH, notamment des E-C (titre VI ESR)</p>	<p>application</p>	<p>Fonctionnement / RH</p>
<p>Piloter la période transitoire (titre VIII ESR)</p>	<p>Réforme / adaptation</p>	<p>Organisation / fonctionnement</p>
	<p>6 items réforme 4 application / adaptation</p>	<p>10 fonct. 4 org. 3 RH</p>

LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA LOI : LES NOUVELLES MISSIONS

Les nouvelles contributions de SP

Les nouvelles missions des EPCSCP

Le rôle de l'Etat

Le SP ESR contribue à :

(Art. 6 – L123-2)



Nouvelles missions de SP

(art. 7 et s. – L123-3 et s.)

La notion de FTLV remplace la FI et FC

La recherche est au service de la société :

- La valorisation repose sur le dvt de l'innovation, le transfert de technologie et la capacité d'expertise et d'appui à tout organisme d'utilité publique, et aux politiques publiques pour **répondre aux défis sociétaux**

Outre l'orientation et l'insertion professionnelle, la **promotion sociale**

Diffusion d'une culture humaniste et de la culture scientifique, technique et industrielle

Nouvelles missions de SP

Nouvelle obligation de mise à disposition aux usagers des services et des ressources pédagogiques numériques

Liaison entre les activités d'enseignement, de recherche et d'innovation :

- en assurant le dtv continu de l'innovation et de l'expérimentation pédagogiques
- En favorisant les interactions sciences / société
- En facilitant la participation du public au progrès de la connaissance scientifique

Promotion des valeurs d'éthique, de responsabilité et d'exemplarité

l'Etat stratégie

Stratégie nationale de recherche et du dvt technologique

(art. 14 et 15
L111-1 et -6
CR)

pour accroître les connaissances,

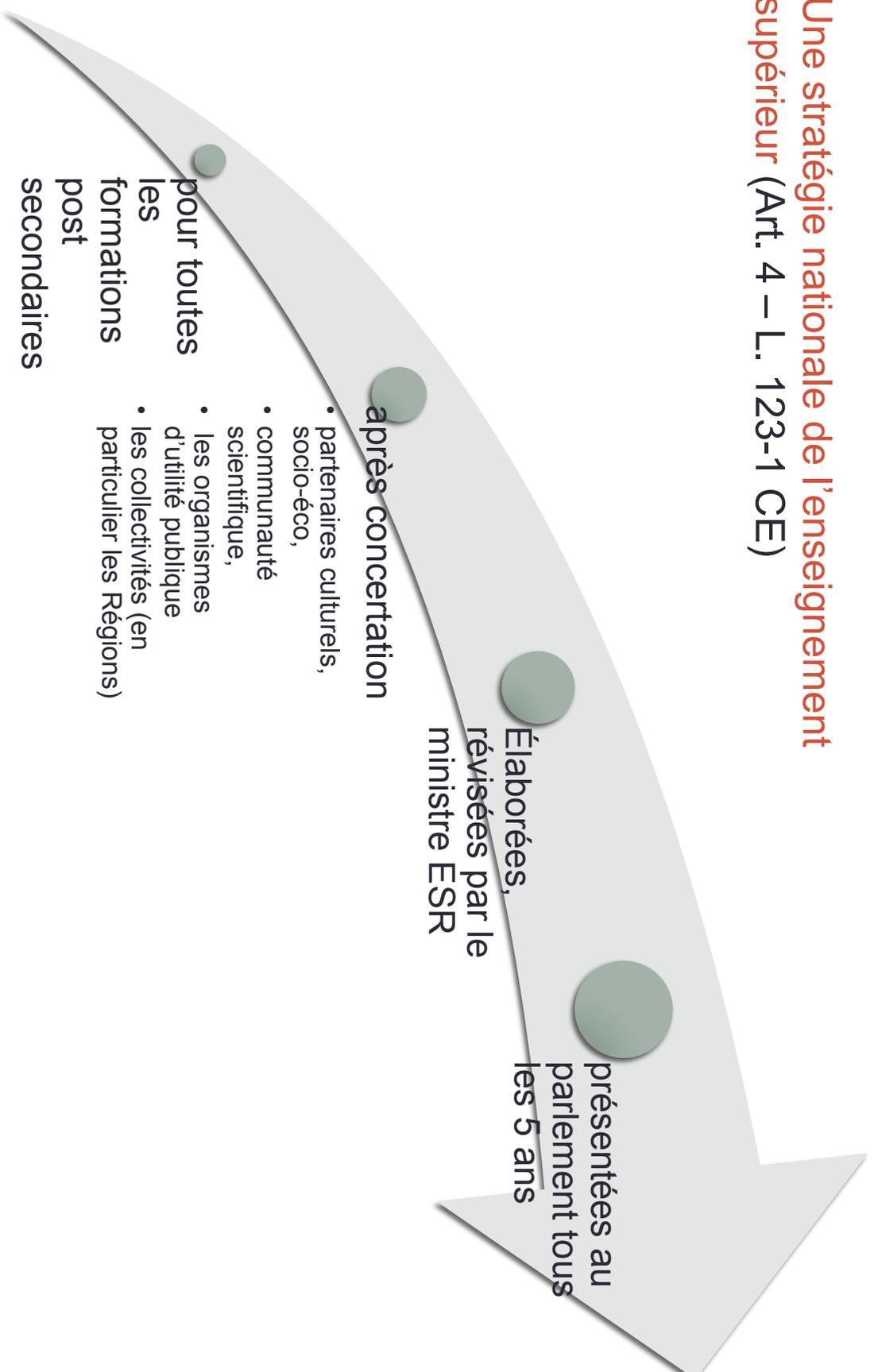
partager la culture scientifique, technique et industrielle,

valoriser les résultats de la recherche au service de la société,

promouvoir la langue française et scientifique

l'Etat stratégie

Une stratégie nationale de l'enseignement supérieur (Art. 4 – L. 123-1 CE)



l'Etat stratégie

Une programmation pluriannuelle des moyens (art. 4 – L123-1)

sous la coordination du ministre ESR

avec rapport biennal au parlement présentant :

- Une vision consolidée des financements publics et privés
- une évaluation des besoins de financement
- Une analyse de la situation des établissements RCE et une évaluation de l'impact du transfert de gestion de la MS
- Une analyse des politiques en faveur de la qualité de vie, de la réussite et de l'IP des étudiants
- La formulation de recommandations

L'affirmation du principe que les **EPCSCP** sont au centre du système ES (Art. 4)

LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA LOI EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

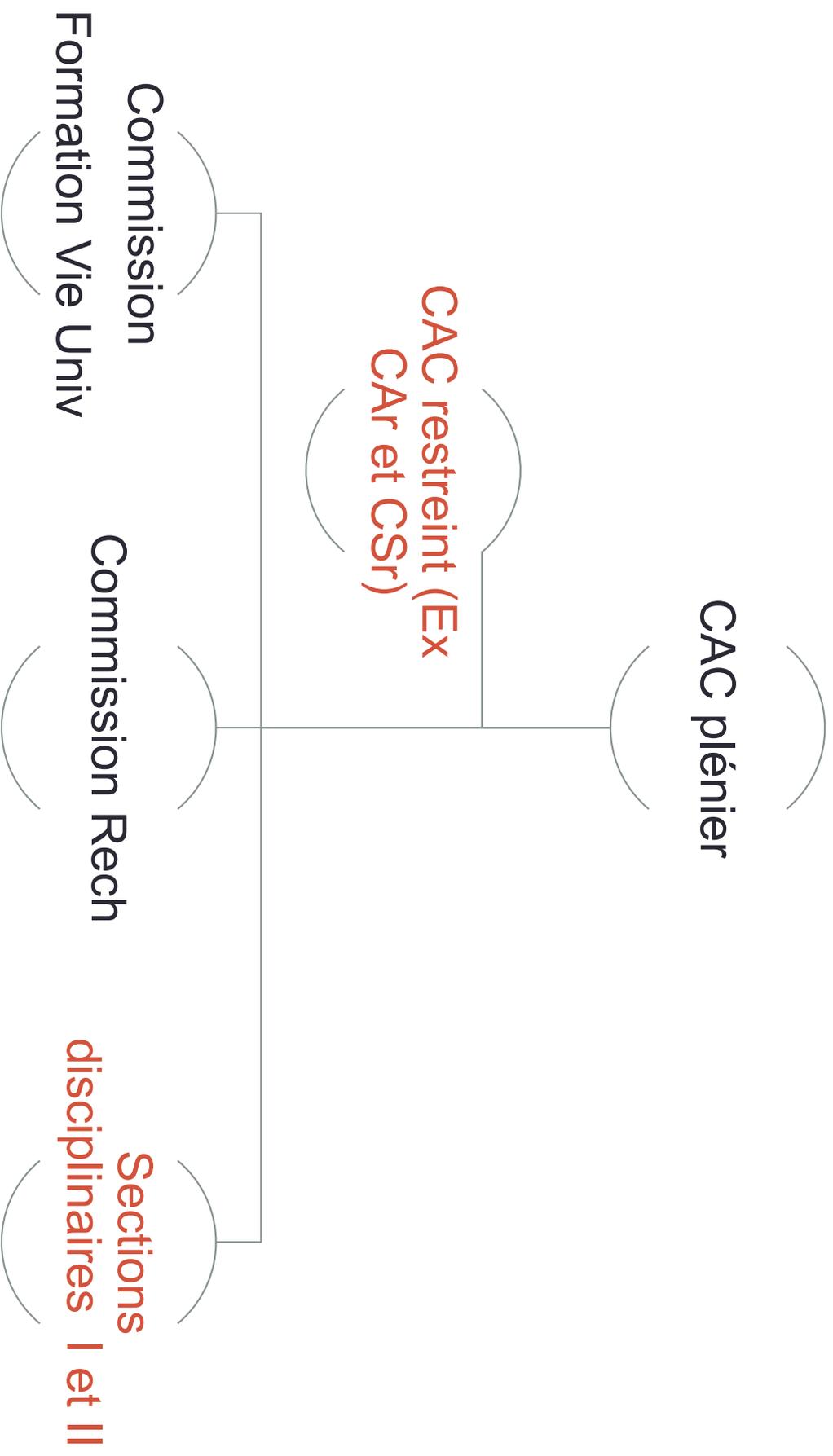
La gouvernance et la structure des universités
La coopération territoriale

Les évolutions des structures et de la gouvernance interne aux universités

Une nouvelle gouvernance

- **Modification de la section 1** chap. I du titre V du code (gouvernance des universités) **créée par la loi LRU** d'août 2007
 - Nouvelle organisation générale de l'université avec le nouveau Conseil académique et la disparition des CS et CEVU
 - Évolutions des attributions du Président et du CA, et des modalités de composition
 - Nouvelle structuration interne (composantes et SC)
- **Exposé des motifs :**
 - la progression vers davantage de **démocratie** et de **collégialité**
 - un **rééquilibrage des pouvoirs** entre le pilotage stratégique de l'établissement, les décisions pédagogiques et scientifiques,
 - en laissant la place à l'initiative des **acteurs locaux** pour les modalités de mise en œuvre

Le conseil académique

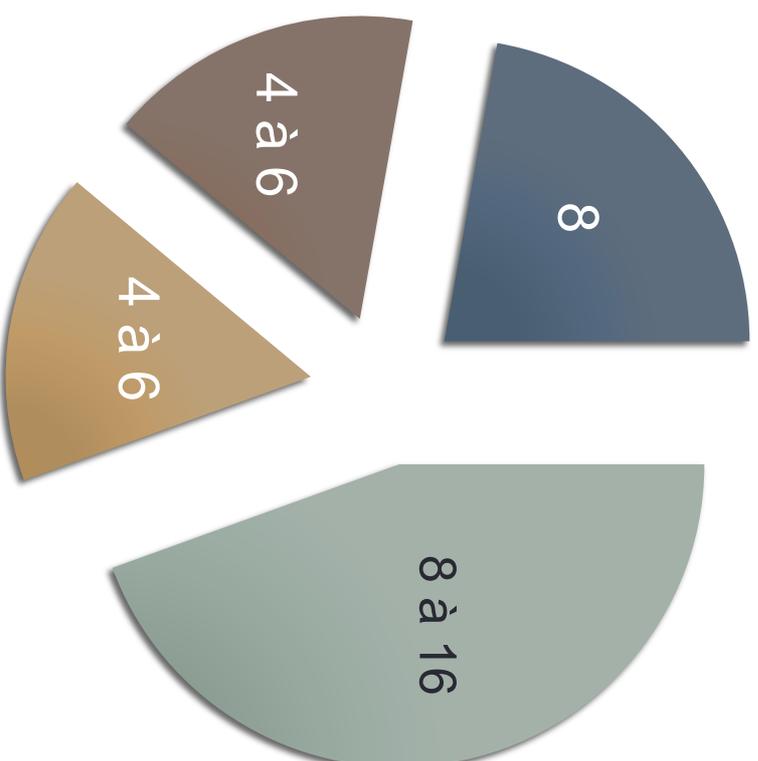


CAC plénier (consultatif / vœux)	CAC restreint (organe compétent)	COFVU (délibérant et consultatif)	COR (délibérant et consultatif)	SD I et II
<ul style="list-style-type: none"> - Orientations des politiques Formation, Rech. Diffusion cult. Scient., tech, indus., documentation 	<ul style="list-style-type: none"> Examens des mesures individuelles E-C : 	<ul style="list-style-type: none"> - Adopte la répartition de l'enveloppe des moyens à la Formation allouée par le CA 	<ul style="list-style-type: none"> - Répartit l'enveloppe des moyens à la recherche alloués par le CA 	<ul style="list-style-type: none"> Attributions des ex SD CA
<ul style="list-style-type: none"> - Qualification emplois E-C 	<ul style="list-style-type: none"> - recrutement 	<ul style="list-style-type: none"> règles Examens et éval. enseignants 	<ul style="list-style-type: none"> - Fixe les règles de fonct. Labos (R.I.) 	<ul style="list-style-type: none"> - SD personnels E-C, E
<ul style="list-style-type: none"> - accréditation 	<ul style="list-style-type: none"> - affectation 	<ul style="list-style-type: none"> -Mesures Réussite, orientation, VE, interactions Sces/soc, handicap 	<ul style="list-style-type: none"> - Adopte mesures activités de diffusion 	<ul style="list-style-type: none"> - SD étudiants
<ul style="list-style-type: none"> - Contrat pluriannuel 	<ul style="list-style-type: none"> - carrière 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultée sur programmes de formation des composantes 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultée sur les conventions avec org. Rech. 	
<ul style="list-style-type: none"> - Propose un SD Handicap 	<ul style="list-style-type: none"> - intégration 			
<ul style="list-style-type: none"> - Libertés univ et syndicales étudiants 			UVHC / DGS / I1 290114	19

Le CA

(art. 47 – L712-3)

Composition élargie :
de 24 à 36 membres (c/ 20 à 30)



■ E-C, E + 2

■ BIATS X 2

■ Etudiants +1

■ Pers. Ext. +1 (H/F)